



Conseil général

**Extrait**  
**Du procès-verbal de la séance ordinaire**  
**Du Conseil général de Pailly**  
**Point 9 de l'ordre du jour**  
**Du 30 novembre 2021**

**Présidence : Monsieur Cédric Perrin**

.....

Réuni en séance ordinaire le 30 novembre 2021, le Conseil général de Pailly est invité à se prononcer sur le préavis no 4, sur les **Délégations de compétences à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026**.

Par simplification, le préavis comporte les autorisations suivantes :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles en fixant une limite
2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales, constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations
3. Autorisation générale de plaider
4. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget.

Dans son rapport, la Commission de gestion et des finances recommande au Conseil d'accepter le préavis no 4.

Au vote, le Conseil décide d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales :

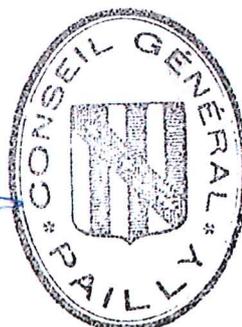
1. L'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, des droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.
2. L'autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales et de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations dans la limite maximale de CHF 50'000.00 par cas.
3. L'autorisation générale de plaider.
4. L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget dans la limite maximale de CHF 50'000.00 par cas.

On relève 1 abstention.

Ainsi délibéré en séance, le 30 novembre 2021.

Le président :

Cédric Perrin



La secrétaire :

Crystelle Echenard